

RÈGLEMENT (EURATOM, CECA, CEE) N° 1370/72 DU CONSEIL
du 27 juin 1972

portant modification des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi
au profit des Communautés européennes

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant un Conseil unique et une
Commission unique des Communautés européennes,
vu le protocole sur les privilèges et immunités des
Communautés européennes, et notamment son
article 13,
vu la proposition de la Commission,
considérant qu'il importe de modifier le règlement
(CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du
29 février 1968, portant fixation des conditions et
de la procédure d'application de l'impôt établi au
profit des Communautés européennes⁽¹⁾ afin d'y
prévoir une imposition des indemnités pour
astreintes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 6 paragraphe 1 sous a) du règlement (CEE,
Euratom, CECA) n° 260/68 est complété par le
cinquième tiret suivant :

« — au titre des dispositions des articles 56bis
et 56ter du statut des fonctionnaires ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant
celui de sa publication au *Journal officiel des Com-
munautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

⁽¹⁾ JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8.